



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2026 - 78

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	22
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du conseil
municipal : 1^{er} septembre 2026

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE
VOIE VERTE, ROUTE
D'HERMANCE – 3^e TRANCHE -
ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le huit
septembre, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convouqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
maire,*

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
CHANTELOT C. BILLARD G. LAFFONT
V. MOUTHON S. DE GELDER M.
GAZARYAN E. VIRGILI J. RODRIGUES
LAURO D. RENAULT A. RACINE
FREIXENET M. VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : PLEYNET J.P. « pouvoir à
RODRIGUES LAURO D. », CONSTANTIN
V. « pouvoir à de PROYART A. »,
GEROUDET A. « pouvoir à CHANTELOT
C. », CHANTELOT L. « pouvoir à
TRONCHON J. », BALBO A., GUY E.
« pouvoir à VEYRAT V. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la réalisation de la voie verte, route d'Hermance – 3^e tranche, des emprises ont été réalisées sur la propriété des consorts MEYLAN.

Un plan de bornage et de division a été établi par le cabinet COLLOUD, sur les parcelles cadastrées section C, n° 1448 et n° 2244 au lieu-dit « Vers le Marais ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section C :

n°2254, d'une contenance de 0a52ca,

n°2256, d'une contenance de 0a68ca

Soit une contenance totale de 1a20ca, au lieu-dit « Vers le Marais », au prix de 150 €/m², prix accepté par le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section C :
n°2254, d'une contenance de 0a52ca,



n°2256, d'une contenance de 0a68ca

Soit une contenance totale de 1a20ca, au lieu-dit « Vers le Marais », au prix de 150 €/m² ;

CHARGE Monsieur le maire, ou son 2^e adjoint, Monsieur François MORAND, de signer l'acte de cession ;

CHARGE Monsieur le maire de régler les frais d'acte.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

François MORAND

Le maire

Jérôme TRONCHON

